

DECISION MUNICIPALE
N°D23-073

5-8-1

**Objet : DECISION D'ESTER EN JUSTICE – DOSSIERS 2303801 et 2303797 DE PLANCHARD DE CUSSAC C/
PREFECTURE DE HAUTE-GARONNE ET COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

• **Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-16° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 16° concernant la possibilité pour le Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant le devant la juge administratif,

CONSIDERANT les référés suspension 2303801 et liberté 2303797 déposés devant le Tribunal Administratif de Toulouse par l'indivision DE PLANCHARD DE CUSSAC contre l'arrêté Préfectoral du 21 juin 2023 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur la commune de Tournefeuille afin de réaliser les études nécessaires à l'établissement du projet de la zone d'aménagement concerté Ferro-Lèbres.

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE : De confier à la SELAS DS AVOCATS, dont le siège est situé 6 rue Duret, 75116 Paris, la représentation et la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le cadre des référés suspension 2303801 et liberté 2303797 déposés devant le Tribunal Administratif de Toulouse par l'indivision DE PLANCHARD DE CUSSAC contre l'arrêté Préfectoral du 21 juin 2023 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur la commune de Tournefeuille afin de réaliser les études nécessaires à l'établissement du projet de la zone d'aménagement concerté Ferro-Lèbres.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

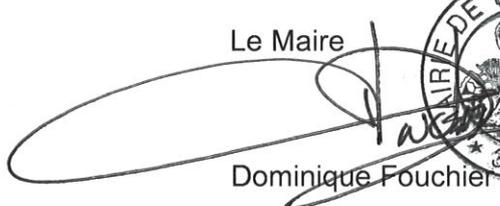
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 4 juillet 2023

Le Maire

Dominique Fouchier



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230704-DM23-073-AR
Date de télétransmission : 21/07/2023
Date de réception préfecture : 21/07/2023